



8 Place Malus
18000 Bourges
Tél 02 48 21 24 79
cgt.ud.cher@wanadoo.fr

AGIRC # ARRCO

**NON AU REPORT DE L'ÂGE DE DÉPART
EN RETRAITE**

**FINANCER LES RETRAITES,
C'EST POSSIBLE**



Union Syndicale
des retraités CGT 18
8 Place Malus
18000 Bourges

L'AGIRC & L'ARRCO

représentent 30 à 56 % du
montant de la pension des salariés
du privé

Statut cadre

l'affiliation à l'AGIRC
est ce qui, dans
les conventions
collectives,
détermine le statut
cadre



Pour se constituer leur retraite, les cadres et assimilés cotisent, sur la partie de leur salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité Sociale, à un régime de base (CNAV ou MSA) ainsi qu'à l'ARRCO, le régime complémentaire de l'ensemble des salariés du privé. Au-dessus de ce seuil, ils cotisent exclusivement à l'AGIRC, le régime complémentaire des cadres.

Les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO représentent environ 50 % de la retraite des cadres.

Les négociations de 2015 ont pour objectif de rétablir les équilibres financiers de l'AGIRC et de l'ARRCO, ébranlés par le chômage, l'austérité salariale et le refus de mettre les revenus financiers à contribution. À ceci s'ajoute le refus persistant du Medef d'accroître les ressources des régimes à hauteur des besoins.

Dans cette négociation le débat se polarise autour de deux possibilités :

**BAISSER LES RETRAITES
ET LEUR MONTANT**

comme le veut le **Medef**

AUGMENTER LES RESSOURCES,

pour financer des retraites de qualité comme le proposent les syndicats et notamment la **CGT**.

Négociations

ouvertes le **17 février** avec les
organisations patronales
et syndicales.

La prochaine
séance aura
lieu le **16 octobre**



Enjeux

rétablir les
équilibres financiers
de l'AGIRC et de
l'ARRCO



LE MEDEF VEUT BAISSER LES RETRAITES ET LEUR MONTANT

Dans son dernier projet d'accord présenté le 22 juin, le Medef veut :

1 Reculer l'âge effectif de départ en retraite : en instaurant des abattements jusqu'à 65 ans pour tous les salariés qui partent à l'âge légal.

2 Réduire le niveau des pensions.
- Geler le montant des pensions, qui ne suivra plus l'inflation.
- Baisser de 16 % le montant des pensions des futurs retraités qui valideront moins de point pour un même salaire.

3 Remplacer l'ARRCO et l'AGIRC par un régime unique, supprimant le statut cadre et la GMP. Ce régime fonctionnera « à cotisations définies ». Le taux de cotisation est fixé « une fois pour toutes », ce sont les prestations qui s'ajustent automatiquement à la baisse. Ce système a conduit, en Suède, à une baisse de 10 % en 4 ans du montant des retraites.

4 Baisser les futures pensions de réversion qui bénéficient principalement aux femmes, en les proratisant au nombre d'années de mariage.

LA CGT PROPOSE D'AUGMENTER LES RESSOURCES POUR FINANCER UN BON NIVEAU DE RETRAITE

Les reculs voulus par le Medef n'ont rien d'inéluctable. Augmenter les salaires, faire baisser le chômage ou mettre les revenus financiers à contribution permettrait de financer des retraites de haut niveau. Dans le cadre des négociations, la CGT et son Ugict font 3 propositions immédiatement applicables qui permettent de résorber les déficits et de préserver le niveau des pensions. Nous avons demandé aux services de l'AGIRC et de l'ARRCO de les chiffrer :

1 L'égalité salariale entre les femmes et les hommes : progressivement réalisée, elle permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'ARRCO. Quant au déficit de l'AGIRC, il serait réduit d'ici 2040 de 46 %.

2 L'alignement des taux de cotisation appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : soit une augmentation de 0,93 point de la part salariale des cotisations AGIRC pour rétablir l'équilibre financier. Par exemple, cela représente pour un salaire mensuel de 4 000 € brut, 7, 72 € de plus cotisés chaque mois. Cette mesure suffirait à rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC.

3 L'instauration d'une cotisation strictement patronale, au taux de 10 %, sur les éléments de rémunération non soumis à cotisation dans les régimes complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale, etc) : d'ici 2040 les déficits de l'AGIRC seraient réduits de 24 % et de 74 % pour l'ARRCO.

FAISONS-NOUS ENTENDRE POUR QUE CETTE NEGOCIATION DEBOUCHE SUR UN ACCORD QUI GARANTISSE ET CONFORTE NOS DROITS A RETRAITE !

NEGOCIATIONS SUR LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES ARRCO ET AGIRC

LES PROPOSITIONS DU MEDEF : NOUVEAU REcul DE L'AGE DE DEPART ET BAISSSE DES PENSIONS

Recul de l'âge de départ en retraite

Pour obliger les salariés à différer leur départ en retraite, le Medef veut appliquer des abattements dégressifs de 30, 20 et 10 % à toutes les personnes qui liquideraient leurs retraites complémentaires avant 65 ans. Les carrières longues subiraient également ces abattements sur une durée maximale de trois années. A partir de 65 ans ou après trois années maximum d'abattement, le retraité retrouverait l'intégralité de sa pension.



Françoise est cadre dans un service de comptabilité. Son dernier salaire annuel net est de 41 305 €. Ayant une carrière complète, elle peut liquider à 62 ans une retraite pleine et entière à la Sécurité sociale pour un montant net de 1290 € mensuels auquel s'ajoute la complémentaire ARRCO de 463 € nets par mois et celle de l'AGIRC de 602 € nets mensuels. Le total de ses pensions représente **68,4 % de son salaire net de fin de carrière**, soit 2355 € par mois.

Avec les propositions du Medef, Françoise **perdrat en cumul sur trois années 7 667 €**.

	Pensions nettes Règles actuelles	Pensions nettes Propositions Medef
62 ans, 1ère année de retraite	2 355 € / mois	2 035,50 € / mois
63 ans, 2ème année de retraite	2 355 € / mois	2 142,10 € / mois
64 ans, 3ème année de retraite	2 355 € / mois	2 249 € / mois

Perte cumulée sur 3 ans : 7 667 €

Baisse du niveau des futures pensions ARRCO et AGIRC : une mesure anti-jeunes

D'effet progressif, cette baisse ne s'appliquerait intégralement qu'aux jeunes générations et partiellement à leurs aînés.

Dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, les droits à retraite sont matérialisés par des points accumulés tout au long de la carrière. En multipliant tous ces points par leur valeur « *de service* » au moment de la liquidation de la retraite, on obtient le montant de la pension.

Avec les propositions du Medef, le prix du point augmenterait plus vite que les salaires : le nombre de points acquis s'effondrerait. De surcroît, la valeur de chaque point, gelée, décrocherait par rapport à l'évolution du salaire. Selon les calculs des services techniques de l'ARRCO et de l'AGIRC ce phénomène de ciseau entraînerait sur une carrière complète une baisse de près de 16 % du niveau des futures retraites par rapport au salaire de fin d'activité.



Laurent a commencé à travailler à 16 ans. Dans son dernier emploi, il était monteur-câbleur. Il a été licencié à 59 ans et demi et est au chômage. Il a cotisé une carrière complète au régime général et remplit les conditions pour partir dans le cadre du dispositif « carrières longues ». Son dernier salaire annuel net est de 13581 €. Dès 60 ans, il a donc accès à une retraite pleine et entière de la Sécurité sociale de 684 € nets mensuels et à une retraite complémentaire ARRCO de 236 € nets mensuels. Sa pension totale représente **81 % de son salaire net de fin de carrière, soit 920 € net par mois.**

Avec les propositions du MEDEF, sa pension nette annuelle ARRCO serait amputée de 851 € la première année, de 567 € la seconde année et de 284 € la dernière année. **Laurent ne touchera plus que 849 € nets par mois la première année, 872,75 € nets la 2e année et 896,34 € nets la 3ème.** En tout, sur 3 ans, Laurent perdrait 1702 €.

	Pensions nettes Règles actuelles	Pensions nettes Propositions Medef
60 ans, 1ère année de retraite	920 € / mois	849 € / mois
61 ans, 2ème année de retraite	920 € / mois	872,75 € / mois
62 ans, 3ème année de retraite	920 € / mois	896,34 € / mois

Perte cumulée sur 3 ans : 1 702€

RASSEMBLEMENT
LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2015
A 11 HEURES
DEVANT LE SIEGE DU MEDEF
10 PLACE JURANVILLE A BOURGES

Bourges, le 12 Octobre 2015



Bulletin de contact ou d'adhésion à la CGT



Nom – Prénom :

Adresse :

Tél. : E.mail :

Entreprise :

Bulletin à retourner à l'UD-CGT du Cher 8 Place Malus – 18000 BOURGES
ou à remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise